



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF
Centre des publications officielles CPO

Changement de primauté pour les publications officielles de la Confédération

La version électronique fait foi.

16e SÉMINAIRE D'INFORMATIQUE JURIDIQUE DE MACOLIN

4 avril 2016 – Michel Moret
Centre des publications officielles



Programme

1. Le CPO en bref
2. Mise en œuvre du changement de primauté pour les publications officielles de la Confédération depuis le 1^{er} janvier 2016
 - **Axe législatif**
→ *Permettre le changement de primauté*
 - **Axe informatique**
→ *Mettre en oeuvre le changement de primauté*
3. Questions



Le Conseil fédéral



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral
Le portail du Gouvernement suisse

Contact | DE FR IT RM EN

Chercher

Thèmes A-Z

Conseil fédéral

Présidence de la
Confédération

Départements

Chancellerie fédérale

Droit fédéral

Documentation

Page d'accueil > Droit fédéral

Recherche et nouveautés

Recherche et éditions les plus récentes de la Feuille fédérale, du Recueil officiel et des publications extraordinaires.

Procédures de consultation

Liste des procédures de consultation et d'audition prévues, en cours et terminées.

Recueil systématique

Droit fédéral et international consolidé, réparti par chapitres et thèmes.

Commissions extraparlimentaires

Vue d'ensemble des commissions extraparlimentaires et de leurs membres.

Recueil officiel

Collection chronologique des actes législatifs de la Confédération et des publications extraordinaires.

Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération

Avis de droit et décisions principales de l'administration fédérale et du Conseil fédéral.

Feuille fédérale

Messages et rapports du Conseil fédéral au Parlement, textes soumis à referendum et notifications des offices et des tribunaux.

Liens

Sites officiels de législation des cantons, des tribunaux fédéraux ainsi que sur la base de données Lexfind.



- Moteur de recherche dédié avec intégration de Jurivoc du TF
 - Versions historiques RS depuis 2000: PDF (Word pour l'AF)
 - Intégration collections AFS (éditions scannées FF depuis 1848)
 - Comparateur de langues
 - News pour les nouvelles éditions FF et AS ainsi que pour les publications urgentes et extraordinaires
 - ... et bien plus encore
- ➔ *en ligne depuis le 24 mai 2013 (adapté à CD-Bund en juillet 2014 et en avril 2015; release spécifique réalisé à fin 2015)*

Le Conseil fédéral

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral
Le portail du Gouvernement suisse

Contact Recherche avancée DE FR IT RM EN

Conseil fédéral Présidence de la Confédération Départements Chancellerie fédérale Droit fédéral Documentation

Page d'accueil > Droit fédéral > Recueil systématique > Droit interne > 1 Etat – Peuple – Autorités > Autorités fédérales > 170.512 Loi fédérale du 18 juin 2004 sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)

170.512 développer tout | vue par article | fermer tout

Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale
(Loi sur les publications officielles, LPubl)
du 18 juin 2004 (Etat le 1^{er} janvier 2016)
L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 173, al. 2, de la Constitution (Cst.), vu le message du Conseil fédéral du 22 octobre 2003²,

arrête:

- Section 1 Dispositions générales³
 - Art. 1 Objet¹
 - Art. 1a¹ Publication en ligne
- Section 2 Recueil officiel du droit fédéral
 - Art. 2 Actes de la Confédération
 - Art. 3 Traités et décisions de droit international¹
 - Art. 4¹ Publications entre Confédération et cantons et conventions
 - Art. 5¹ Publication sous la forme d'un renvoi
 - Art. 6¹ Dérogation au principe de la publication obligatoire
 - Art. 7¹ Publication ordinaire, urgente et extraordinaire
 - Art. 8 Effets juridiques de la publication
 - Art. 9¹
 - Art. 10 Corrections formelles
- Section 3 Recueil systématique du droit fédéral
 - Art. 11¹ Contenu
 - Art. 12 Corrections et adaptations sans procédure formelle
- Section 4 Feuille fédérale
 - Art. 13

Informations annuelles
Ce texte est en vigueur.

Abréviation	LPubl
Décision	18 juin 2004
Entrée en vigueur	1 janvier 2005
Source	RO 2004 4929
Chronologie	Chronologie
Modifications	Modifications
Citations	Citations

Outil
Comparateur de langues

Toutes les versions

01.04.2016	
01.01.2016	PDF DOC
01.01.2010	PDF DOC
01.01.2005	PDF DOC

Révisions

01.01.2005
Loi fédérale du 18 juin 2004 sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)

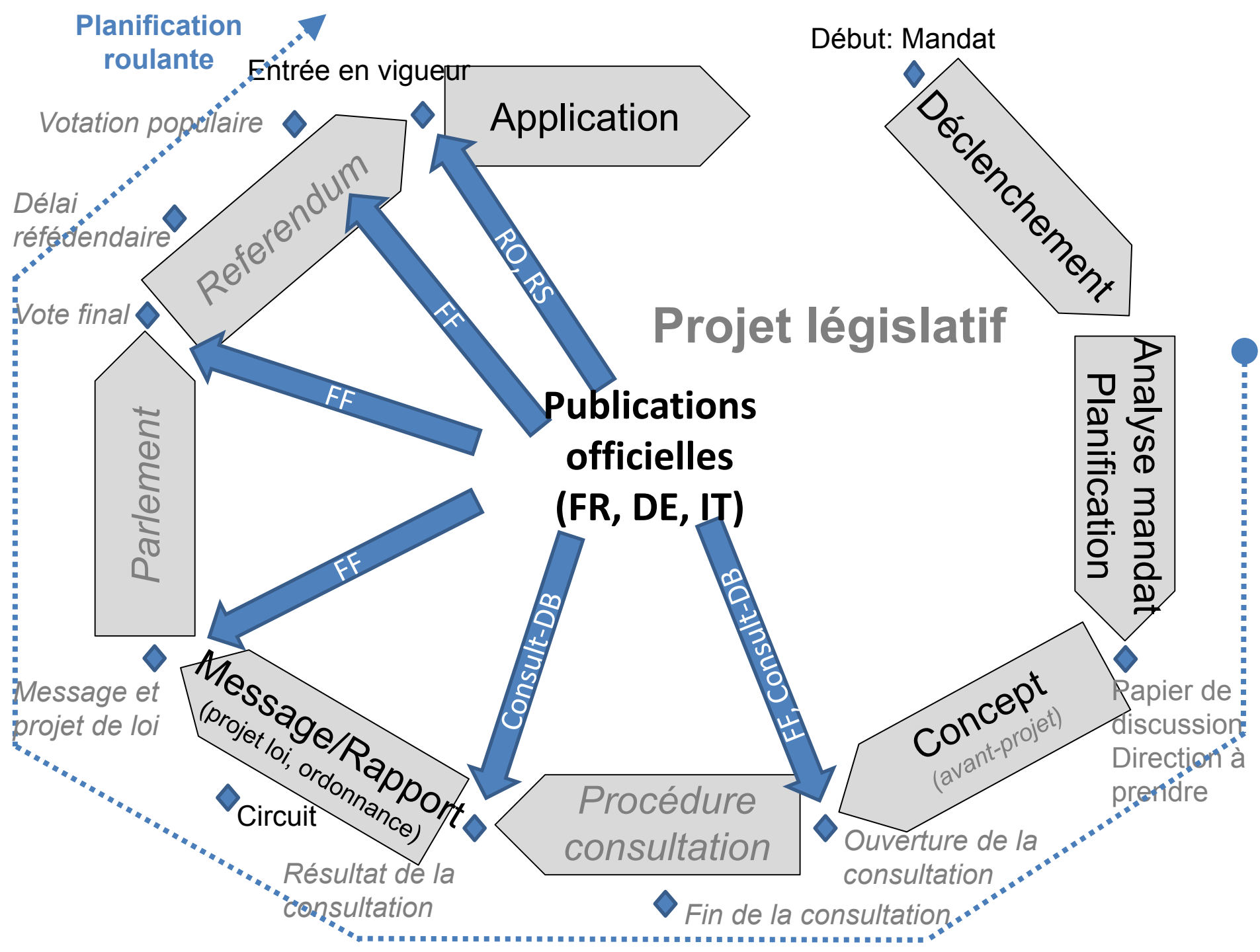
15.05.1987 - 01.01.2005
Loi fédérale du 21 mars 1986 sur les recueils de lois et la Feuille fédérale (Loi sur les publications



Offre CPO

dans www.news.admin.ch

- *Edition hebdomadaire du Recueil Officiel (RO)*
Le Recueil officiel (RO) paraît chaque semaine en français, en allemand et en italien. Il contient toutes les décisions concernant les nouveaux textes légaux entrant en vigueur ou les modifications de textes légaux existants. Il couvre le droit interne ainsi que les traités internationaux.
- *Edition hebdomadaire de la Feuille Fédérale (FF)*
La Feuille fédérale (FF) paraît chaque semaine en français, en allemand et en italien. Elle contient entre autres les messages adressés par le Conseil fédéral au Parlement, divers rapports et les notifications des offices ou des tribunaux.
- *Publications urgentes*
Un acte législatif peut être publié selon la procédure urgente si cela se révèle nécessaire pour qu'il puisse déployer pleinement ses effets, parce qu'il y a urgence ou en raisons de circonstances extraordinaires.
- *Publications extraordinaires*
L'appellation des publications extraordinaires est réservée aux publications urgentes qui doivent être publiées sans délai alors que la plateforme de publication serait hors service, par exemple sur un autre site internet ou par l'intermédiaire de la presse.





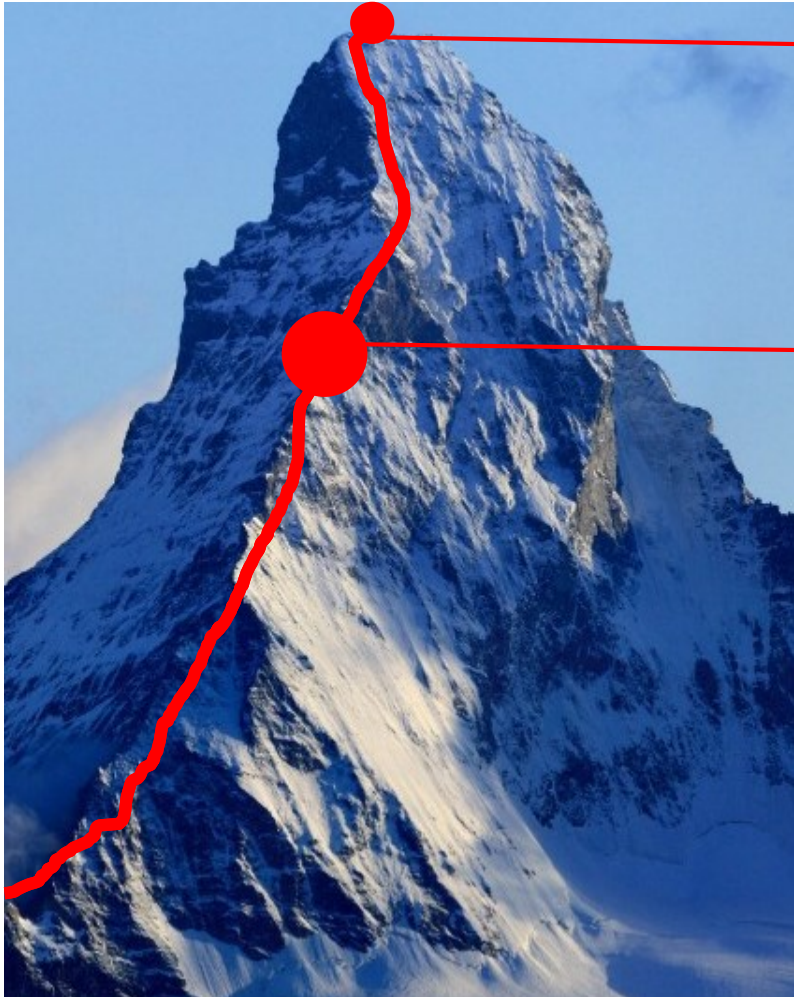
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF
Centre des publications officielles CPO

Mise en œuvre du changement de primauté pour les publications officielles de la Confédération depuis le 1^{er} janvier 2016



Feuille de route



01.07.2017 (objectif)

Objectif principal 1b:

Production et publication avec le système futur (KAVmodern)

01.01.2016 (atteint)

Résultat principal 1a:

Changement de primauté basé sur le système actuel

- Signature électronique
- Publications ordinaires urgentes
- Anonymisation



Axe législatif

- **Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de la révision partielle de la Lpubl et de la révision totale de l'OPubl**
 - *Décision Conseil fédéral: 7 octobre 2015* 👍

- **Planification de la suite des travaux**
 - Réponse au postulat 14.3319 Schneider-Schüttel
«Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée»
 - ➔ *Objectif: 3^{ème} trimestre 2016*

 - Entrée en vigueur complète de la révision de la LPubl
 - ➔ *Objectif: 2017*
 - ➔ *en coordination avec l'axe informatique (H1b)*



Révision partielle LPubl & révision totale OPubl 1^{er} janvier 2016 - 1

➤ Editions RO & FF électroniques vs imprimées

- La version électronique du RO et de la FF fait foi
 - RO demeure l'organe de publication primaire
 - RS ne fait toujours pas foi
- Jours de parution de la version électronique
 - Le mardi comme auparavant pour les éditions ordinaires FF et RO
 - Editions journalières du RO en cas de publications urgentes
- Les versions imprimées demeurent
 - Paraissent par contre quelques jours après les versions électroniques
 - Editions ordinaires et urgentes d'une semaine sont regroupées
 - La ChF définit le rythme des publications ordinaires selon les besoins
2016: sans changement, 1x par semaine



Mise en page de la version électronique



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



RO 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi



Ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)

Modification du 4 mars 2016

Le Département fédéral de justice et police,



Validation de la signature - www.validator.ch - 2

Administration fédérale > DFF > UPIC

Contact | DE | FR | IT | EN

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Validator.ch

Recherche

Valider un document | Mode d'emploi du validateur | Informations sur la signature électronique | Informations pour les offices

Résumé

Rapport d'audit pour les documents de la plate-forme de publication de la Confédération

Télécharger le rapport au format PDF

Afficher le rapport détaillé

Retourner au début

Le rapport atteste la validité de la signature électronique pour les documents de la plate-forme de publication de la Confédération (www.droitfederal.admin.ch).

Document valide - Le contrôle a réussi

Le document vérifié porte une signature valide pour la plate-forme de publication de la Confédération (www.droitfederal.admin.ch).

Les autorités fédérales de la Confédération suisse

Informations juridiques

Les contrôles suivants ont été effectués:

- ✓ Invariabilité du fichier signé
- ✓ Contrôle de signature
- ✓ Statut révoqué du certificat signé
- ✓ Validité de l'horodatage
- ✓ Certificat habilité pour ce type de document

Quantité de signatures dans le document: 1

Détails du contrôle de la signature 1

Date et heure de la signature: 21.03.2016 13:14:56 UTC (Horodatage)
Algorithme de signature: SHA512
La signature digitale est valide (voir détails A)

Information sur l'horodatage

Certificat délivré à: Swiss Government Time Stamp Authority
Certificat délivré par: Swiss Government Qualified CA 01 (Admin)
Validité du certificat: 06.05.2014 à 05.05.2017
L'horodatage est valide

Information sur le certificat du signataire

Certificat délivré à: Chancellerie fédérale suisse, Centre des publications officielles
Certificat délivré par: Swiss Government Regular CA 01 (Admin)
Validité du certificat: 14.12.2015 à 14.12.2018
Statut de révocation: Certificat pas révoqué
Défendeur de certificat: Software Token
Classe de certificat: Certificat autorisant la création de signatures électroniques avancées

Contrôle relatif au processus

Validator: Droit fédéral
Contrôle: Le certificat du signataire utilisé autorise la signature des documents du type Droit fédéral.

Validité d'une signature:


(A) Une signature valide contient les propriétés suivantes:

- Tous les certificats ont été mathématiquement contrôlés dans la signature.
- Il est assuré que le signataire a utilisé la clé de son certificat pour la signature.
- Le chemin du certificat a été contrôlé pour chaque certificat. Ainsi l'authenticité du certificat du signataire sera confirmée à travers des certificats indépendants et fiables.



Révision partielle LPubl & révision totale OPubl 1^{er} janvier 2016 - 3

Publications urgentes

	jusqu'au 31.12.15	depuis le 01.01.2016
En cas d'urgence	Publications extraordinaires 	Publications urgentes
En cas de panne de la plateforme	Publications extraordinaires	Publications extraordinaires

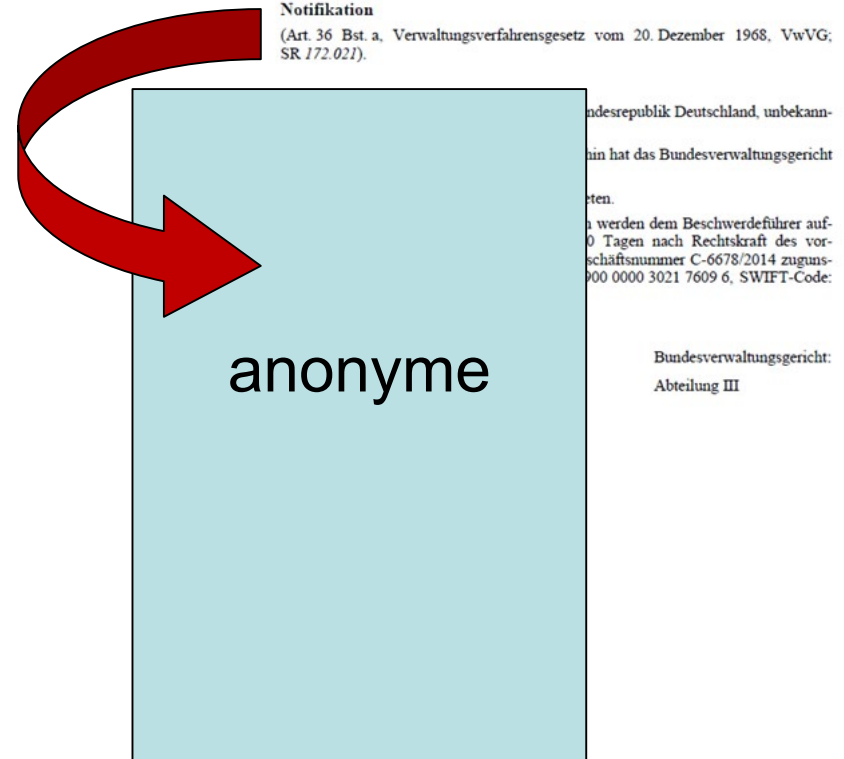
- Nouveau depuis le 01.01.2016: Les publications urgentes sont produites et publiées en tant qu'**éditions RO supplémentaires (journalières)**; elles continuent néanmoins à être signalées spécifiquement sur la plateforme
- Nouveau depuis le 01.01.2016: Les publications urgentes peuvent être trouvées au moyen de la recherche dédiée au droit fédéral
- Publications extraordinaires: Mesures organisationnelles pour garantir une publication en cas de panne de la plateforme (sur un autre site internet de la Confédération, radio et télévision, transmission aux services désignés par les cantons pour la consultation, etc.)



Révision partielle LPubl & révision totale OPubl 1^{er} janvier 2016 - 4

Anonymisations

- Depuis le 01.01.2016:
Notifications avec des **données personnelles sensibles** sont en ligne pour un temps limité (en règle générale 6 mois)
- Anonymisation automatique à l'échéance du délai – remplacement par un texte standard



Publication complète au lieu de seulement par renvoi

- Ordonnances sur la formation professionnelle et conventions collectives de travail



Axe législatif: 2017ss

➤ **Modifications et conséquences les plus importantes**

- Formats supplémentaires, en particulier XML et HTML, également pour le RO et la FF
- Accessibilité complète sans barrière
- Mesures supplémentaires en matière de protection des données
- Publication ordinaire journalière RO et FF possible
- Offres supplémentaires de textes
 - Offre centrale pour les publications par renvoi
 - Rapports explicatifs des ordonnances
 - Versions des textes approuvés mais pas encore entrés en vigueur
- Même identificateur des textes FF dans tous les langues



Axe informatique: 2017ss

➤ **Etat actuel et délai ferme**

- *Appel d'offres OMC dans SIMAP: 13 novembre 2015* 🍀
- *Délai de remise des offres: 28 janvier 2016* 🍀

➤ **Planification de la suite des travaux**

- *Publication de l'adjudication dans SIMAP: juin 2016*
- *Réalisation dans les 2 ans
dès la signature du contrat*



Questions

